

Réserve pour les polices sur lesquelles des primes n'ont pas été payées et qui sont sujettes à renouvellement.....	41,531 00
Fonds des réclamations de versements.....	4,098 00
Indemnités par suite de décès non payées le 31 décembre 1898, (presque toutes payées depuis).	96,096 00
Bénéfices acquis sur indemnités par suite de décès.....	7,543 00
Balance en espèces, réduction temporaire ou définitive des bénéfices.....	15,353 98
Primes payées par anticipation. Comptes en suspens (item non réglés).....	3,917 10
Fonds des dépenses casuelles....	12,419 66
Capital libéré.....	125,000 00
Excédent sur tout le passif..	125,000 00
De l'excédent ci-dessus, a été créditée aux assurés comme excédent leur appartenant, y compris les tontines, une somme de....	\$1,381,132 05
Et a été portée au compte de réserve du capital, une somme de.....	87,580 80
	1,468,712 00
	\$21,364,062 06

Voilà un état complet de toutes les dettes de la compagnie le 31 décembre 1899, état qui devait être soumis à la réunion annuelle des actionnaires, au mois de février suivant. Il n'y est pas question de l'intérêt sur le capital; rien n'indique que cet intérêt devait être payé aux actionnaires avant le partage des bénéfices. Cependant, les directeurs viennent nous dire que c'est ce qu'ils ont fait chaque année.

L'autre jour, le ministre de Justice (l'honorable M. Aylesworth) nous a déclaré que les assurés ont "laissé dormir leurs droits" et pour les avoir laissés dormir, ils doivent en être privés. Comment pouvaient-ils ne pas les laisser dormir lorsqu'il avaient confiance en ceux qui dirigeaient la compagnie et qu'ils croyaient, grâce aux représentations de ceux-ci, que tout se passait régulièrement. L'état financier ne laissait pas voir les droits qu'ils revendiquent aujourd'hui, mais il les cachait au public. On nous dit maintenant que les assurés ont laissé dormir leurs droits.

Qu'on me permette de lire un paragraphe d'une déclaration sous serment qui m'a été remise hier. Cette déclaration a été déposée en cour, à Toronto, à l'appui d'une demande d'injonction pour empêcher le président de la compagnie d'assurance du Canada sur la vie de passer outre. Les plaidoiries sur cette requête ont eu lieu aujourd'hui, j'imagine, car elle devait être soumise à M. le juge Teetzel, à Toronto, ce matin à dix heures. Le représentant d'Essex-nord doit être au courant de toute l'affaire.

M. D. HENDERSON.

Voici l'affidavit qui appuyait cette demande; je n'en lirai qu'un paragraphe. C'est sous serment que cela est dit:

J'avais toujours pensé jusqu'à tout dernièrement que les affaires de la Canada Life Assurance Co. étaient menées conformément aux lois du Parlement et que les directeurs dans l'exercice de leurs fonctions obéissaient à ces mêmes lois; jamais je n'avais soupçonné que les directeurs se donnaient doubles dividendes, comme il est dit dans la réclamation; jamais je n'ai eu avis, ni connaissance, avant cette enquête faite par la commission royale sur les assurances, que l'on appropriait l'argent des assurés à de telles fins.

Voici l'affidavit d'un homme d'affaires, qui est assuré pour la somme de \$35,000, qui croyait bien qu'on lui donnait sa juste part des profits de la compagnie; un homme que l'on a endormi sur ses droits, comme chacun de nous aurait pu l'être par les états que publiaient la compagnie. Qui aurait pu soupçonner pour un instant, après cet exposé du passif, que les actionnaires s'adjugeaient d'abord l'intérêt de leur capital et ensuite partageaient le reste. Je n'hésite pas à appeler cette manœuvre une tromperie, pour me servir d'une expression bénigne. Et aujourd'hui on vient nous dire que pour nous être ainsi laissé enlever illégalement ces profits, la pratique devra s'en continuer; que, pour s'être ainsi laissés endormir sur leurs droits, les assurés sont mal venus à se plaindre aujourd'hui. J'ai fait voir que ces derniers étaient dans une parfaite ignorance de ce qui se passait, ne sachant qu'ils avaient des droits qu'on leur enlevait. Et quoi! on nous dit que, pour n'avoir pas dans le passé agi auprès de cette Chambre, il est aujourd'hui trop tard pour une telle demande.

Au reste, les assurés demandent rien autre chose au Parlement que de les laisser faire; la convention qu'ils ont avec la "Canada Life Assurance Co." leur suffit; c'est de bonne foi qu'ils l'ont faite et ils ont payé leurs primes, afin de laisser quelque chose à leur veuve et à leurs enfants orphelins. Ils disent: Laissez-nous faire, nous avons pourvu aux soins à venir de ceux qui dépendent de vous; veuillez simplement ne pas intervenir, et quand nos polices viendront à maturité, elles nous seront payées. Règle générale, les assurés pensent comme moi, que la Canada Life Assurance Company a amplement moyen de payer toutes les réclamations qui lui seront présentées. Son fonds de réserve suffirait, je crois, s'il est bien administré, à payer toutes les réclamations que l'on pourra jamais faire contre elle; et je le dis avec les autres assurés, tout ce que nous voulons, c'est que vous n'interveniez pas. Nous ne voulons pas qu'on nous dérange; nous ne voulons pas qu'on puisse venir devant ce Parlement pour demander le vote d'une loi qui déclare que la charte sous